

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/412 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE
L'OPERATION DE REPARATION DES OUVRAGES MARITIMES DU VIEUX PORT
DE BASTIA ET DE LA ROUTE DU FRONT DE MER**

**APPRUVENDU A MUDIFICA DI U PIANU DI FINANZIAMENTU DI L'OPERAZIONE
DI RIPARAZIONE DI L'OPERE MARITTIME DI U VECHJU PORTU DI BASTIA E DI
A STRADA DI U FRONTE DI MARE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Charles ORSUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU** la délibération n° 17/028 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 adoptant le programme, les modalités de financement et de réalisation de l'opération de réparation des ouvrages maritimes du Vieux-Port de Bastia et de la route du front de mer,
- VU** la délibération n° 18/203 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant la réévaluation du montant prévisionnel des études et des travaux relatifs à l'opération de réparation des ouvrages maritimes du Vieux-Port de Bastia et de la route du front de mer,
- VU** la convention AFITF 2019 en date du 2 août 2019,
- VU** le courrier de Mme la Préfète de Corse en date du 19 juin 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE les dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 18/203 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 ainsi qu'il suit :

ADOpte le programme de l'opération de réparation des ouvrages maritimes du Vieux-Port de Bastia et de la route du front de mer pour un montant prévisionnel de 24,7 M€ HT, soit 27,24 M€ TTC, ainsi décomposé :

Etudes :

Etudes de Maîtrise d'œuvre :.....	494 250 € HT
Etudes d'agitation :.....	19 000 € HT
Etudes géotechniques/géophysiques :.....	160 000 € HT
Divers (CSPS, publications,...) :.....	<u>26 750 € HT</u>

Sous-total « Etudes » :700 000 € HT, soit 840 000 € TTC

Travaux - Quai des Martyrs / Môle Génois / Jetée du Dragon (Mesure Ports) :

Quai des Martyrs :697 000 € HT
Môle Génois : 8 546 000 € HT
Jetée du Dragon : 12 482 000 € HT
Sous-total « Travaux portuaires » :21 725 000 € HT, soit 23 897 500 € TTC

Travaux - Route du Front de Mer (Mesure Routes) :

Route du Front de Mer : 2 275 000 € HT
Sous-total « Travaux routiers »2 275 000 € HT, soit 2 502 500 € TTC

Total : 24 700 000,00 € HT, soit 27 240 000,00 € TTC

Pour le financement, il est proposé la clé de répartition suivante :

- **Etudes :**
 - 100 % à la charge de la CdC soit 700 000 € HT.
- **Sur la mesure « ports » - Travaux - Ouvrages portuaires - Quai des Martyrs, Môle Génois, Jetée du Dragon :**
 - 44,13 % du montant HT des travaux à la charge de l'Etat, au titre du PEI, soit 9 587 500 € HT ;
 - 55,87 % du montant HT des travaux à la charge de la CdC, soit 12 137 500 € HT.
- **Sur la mesure « routes » - Travaux - Route du Front de Mer :**
 - 70 % du montant HT des travaux à la charge de l'Etat, au titre du PEI, soit 1 592 500 € HT ;
 - 30 % du montant HT des travaux à la charge de la CdC, soit 682 500 € HT.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long, sweeping tail stroke that extends downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MUDIFICA DI U PIANU DI FINANZIAMENTU DI
L'OPERAZIONE DI RIPARAZIONE DI L'OPERE
MARITTIME DI U VECHJU PORTU DI BASTIA E DI A
STRADA DI U FRONTE DI MARE**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE
L'OPERATION DE REPARATION DES OUVRAGES
MARITIMES DU VIEUX PORT DE BASTIA ET DE LA
ROUTE DU FRONT DE MER**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse les nouvelles modalités de financement de l'opération de réparation des ouvrages maritimes du Vieux-Port de Bastia et de la route du front de mer, initialement définies par les délibérations de l'Assemblée de Corse n° 17/028 AC du 23 février 2017 et n° 18/203 AC du 28 juin 2018.

I - CONTEXTE

En novembre 2008, des tempêtes ont fortement endommagé les ouvrages de protection portuaires et maritimes du vieux port de Bastia, du quai des Martyrs et de protection en enrochements de la route du front de mer.

Des travaux d'urgence et de sécurisation intermédiaires ont été réalisés depuis et il est aujourd'hui indispensable d'engager des travaux pérennes et durables de réparation et de renforcement de ces ouvrages.

A ce jour, les études de la phase « PRO » ont été validées en juillet 2019, et l'enquête publique nécessaire à l'obtention des autorisations (environnementales et domaniales) requises s'est achevée le 19 août 2019.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) « Travaux » est en cours d'établissement et l'appel d'offres qui en découle sera publié au dernier trimestre de cette année, avec pour objectif de notifier les marchés travaux correspondants dès le printemps 2020.

II - COÛT DE L'OPERATION

A ce stade des études, le montant des études et travaux à engager tel que défini par la délibération n° 18/203 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 sont estimés et se répartissent ainsi qu'il suit:

Etudes :

- Etudes de Maîtrise d'œuvre :	494 250 € HT
- Etude d'agitation :	19 000 € HT
- Etudes géotechniques/géophysiques :	160 000 € HT
- Divers (CSPS, publications,...) :	26 750 € HT

Sous-total « Etudes » : 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC

Travaux - Ouvrages portuaires - Quai des Martyrs, Môle Génois, Jetée du Dragon :

- Quai des martyrs :	697 000 € HT
- Môle Génois :	8 546 000 € HT
- Jetée du Dragon :	12 482 000 € HT

Sous-total « travaux portuaires » : 21 725 000 € HT, soit 23 897 500 € TTC

Travaux - Route du Front de Mer :

- Route du Front de Mer :	2 275 000 € HT
---------------------------	----------------

Sous-total « travaux routiers » : 2 275 000 € HT, soit 2 502 500 € TTC

Le montant prévisionnel de l'opération est donc évalué à 24,7 M€ HT, soit 27,24 M€ TTC.

III - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Pour le financement de l'opération, il était envisagé par délibération n° 18/203 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018, la clé de répartition suivante :

- 50 % PEI, soit 12,35 M€ HT
- 50 % Collectivité de Corse, soit 12,35 M€ HT

Le dossier a depuis été préinscrit au PEI 4 et il convient d'acter après les premiers échanges avec les services de l'Etat, que le financement PEI doit être envisagé de façon distincte entre les mesures « ports » (Quai des Martyrs / Môle Génois / Jetée du Dragon), et « routes » (Route du front de mer), et que les études ne sont plus éligibles au financement, et ce conformément au décret de juin 2018.

Pour la mesure « ports », par courrier en date du 19 juin 2019, Mme la Préfète de Corse a informé la Collectivité de Corse que le taux de financement de l'opération serait de l'ordre de 45 % afin de rétablir le taux moyen de financement de l'AFITF aux opérations portuaires éligible au taux de 50 % (soit une réfaction d'un montant de 1 275 000 €), dans la mesure où le port de l'Isula a bénéficié d'une subvention au taux de 65 % en 2017 (pour rappel, le maître d'ouvrage de cette opération est la CCI2B).

Ainsi, sur cette mesure, les travaux estimés à 21 725 000 € HT peuvent être financés à hauteur de 9 587 500 € HT (soit 50 % du montant des travaux 10 862 500 €, moins la réfaction de 1 275 000 €), représentant 44,13 % du montant des travaux.

La mesure « ports » est déjà intégrée à la convention de financement AFITF 2019.

Pour la mesure « routes », les travaux sont estimés à 2 275 000 € HT, et le principe d'un financement à hauteur de 70 %, soit 1 592 500 € a été acté avec les services de la DREAL et le SGAC.

Au vu de ces éléments, la clé de répartition du financement de l'opération doit être modifiée, et il est donc proposé la répartition suivante :

- **Etudes :**
 - 100 % à la charge de la CdC soit 700 000 € HT.

- **Sur la mesure « ports » - Travaux - Ouvrages portuaires - Quai des Martyrs, Môle Génois, Jetée du Dragon :**
 - 44,13 % du montant HT des travaux à la charge de l'Etat, au titre du PEI, soit 9 587 500 € HT ;
 - 55,87 % du montant HT des travaux à la charge de la CdC, soit 12 137 500 € HT.

- **Sur la mesure « routes » - Travaux - Route du Front de Mer :**
 - 70 % du montant HT des travaux à la charge de l'Etat, au titre du PEI, soit 1 592 500 € HT ;
 - 30 % du montant HT des travaux à la charge de la CdC, soit 682 500 € HT.

IV - CONCLUSION

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé à l'Assemblée de Corse de :

MODIFIER les dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 18/203 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018, en redéfinissant la clé de répartition du financement de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Ajaccio, le **19 JUIN 2019**

LA PREFÈTE

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 29 mai, vous me communiquez la liste des opérations que vous souhaitez inscrire à la convention 2019 entre l'AFITF et moi-même relative au financement des infrastructures de transport dans le cadre du PEI.

J'ai pris bonne note des trois opérations que vous proposez et les ai reprises dans le projet de convention adressé à l'AFITF en vue de son prochain conseil d'administration.

La réparation des ouvrages maritimes du vieux port de Bastia constituera la dernière opération portuaire majeure du PEI. Le montant de la subvention du PEI devra s'inscrire dans l'enveloppe d'autorisations d'engagements restant disponible au titre de la mesure « ports », en respectant le taux moyen de 50 % appliqué à cette mesure. Or des travaux sur le port de L'Île-Rousse ont bénéficié en 2017 d'un taux porté à 65 %, justifié par les contraintes spécifiques de ce port. Aussi, afin de rétablir le taux moyen de financement de l'AFITF aux opérations portuaires, le taux appliqué à la réparation des ouvrages maritimes du vieux port de Bastia sera d'environ 45 %.

J'invite vos services à se rapprocher du SGAC et de la DREAL au moment du dépôt du dossier, afin que votre demande de financement soit conforme à la convention AFITF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

La préfète



Josiane CHEVALIER

Monsieur Gilles Simeoni
Président du Conseil exécutif de Corse
22 cours Grandval
BP 215
20187 Ajaccio

**Convention relative au financement, au titre de l'exercice 2019,
de la mesure relative aux transports
du programme exceptionnel d'investissement pour la Corse**

Entre :

L'État, représenté par le Préfet de la Corse ;

et :

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France, ci-après dénommée l'AFITF, représentée par le Président de son conseil d'administration, autorisé pour ce faire par la délibération n° 19-72-10 en date du 26 juin 2019 du conseil d'administration ;

Vu la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 modifiée portant statut de la collectivité territoriale de Corse ;

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 modifiée relative à la Corse ;

Vu le Code des transports, notamment les articles R. 1512-12 à R. 1512-19 relatifs à l'AFITF ;

Vu le décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la convention-cadre 2002-2017 du programme exceptionnel d'investissements pour la Corse, en date du 22 avril 2002 ;

Vu la quatrième convention d'application du programme exceptionnel d'investissements pour la Corse, en date du 20 décembre 2016 ;

Vu le budget initial de l'AFITF au titre de l'exercice 2019 et le budget rectificatif n°1 approuvés respectivement par les délibérations n°19-71-02 du 27 février 2019 et n°19-72-01 du 26 juin 2019 de son conseil d'administration et son annexe relative aux dépenses d'intervention comportant en particulier l'inscription de l'opération Programme exceptionnel d'investissements (PEI) pour la Corse et autres programmes de développement ;

Etant préalablement exposé que :

Sur les missions de l'AFITF :

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministre chargé des transports et qui, aux termes de son décret constitutif, *a pour mission de concourir, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du Gouvernement, au financement (...) a) de projets d'intérêt national, international ou ayant fait l'objet d'un contrat de plan ou d'une convention équivalente entre l'Etat et les régions, relatifs à la réalisation ou à l'aménagement d'infrastructures routières, ferroviaires, fluviales ou portuaires, y compris les équipements qui en sont l'accessoire indissociable (...)* ; *b) de projets relatifs à la création ou au développement de transports collectifs de personnes, y compris l'acquisition des matériels de transport. Pour l'exercice de ses missions, l'établissement (...) apporte des fonds de concours (...).*

Il est ainsi établi que l'AFITF est en charge d'apporter directement, sur les ressources qui lui sont affectées, la part des concours publics due au titre de l'Etat pour le financement des opérations de transport dûment inscrites à son budget.

Sur les opérations à financer :

En conséquence, l'Etat et l'AFITF ont convenu que l'Agence apporte à l'Etat, Préfecture de Corse, les moyens financiers lui permettant de concourir à la réalisation des objectifs du programme exceptionnel d'investissement (PEI) pour la Corse pour son volet consacré aux infrastructures et équipements de transport, dans le cadre de la quatrième convention d'application du programme exceptionnel d'investissements pour la Corse, en date du 20 décembre 2016.

Dans ces conditions, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles l'AFITF apporte, au titre de l'exercice 2019, son concours financier à l'Etat, Préfecture de Corse, pour la réalisation d'opérations de transport inscrites au programme exceptionnel d'investissement pour la Corse.

Les opérations afférentes aux infrastructures et équipements de transport financées par la présente convention sont celles s'inscrivant dans le cadre fixé par les conventions d'application du programme exceptionnel d'investissement pour la Corse. Ces opérations sont détaillées à l'annexe n° 1 de la présente convention.

Article 2 : Montant des fonds de concours apportés par l'AFITF

L'AFITF s'engage à verser à l'Etat, par voie de fonds de concours, un montant limité à **vingt millions d'euros (20.000.000 €)** comme participation au financement du programme et des opérations de transport visés à l'article 1^{er} ci-dessus. Il ne peut être révisé que par avenant à la présente convention.

Ce montant de 20.000.000 € est versé selon le calendrier prévisionnel précisé à l'article 3 ci-dessous.

Article 3 : Calendrier de versement et fixation des montants de fonds de concours

Sous réserve de l'inscription des sommes correspondantes à son budget, l'AFITF verse les fonds de concours visés à l'article 2 suivant le calendrier et les montants prévisionnels indicatifs suivants :

Année	Montant
2021	1 000 000 €
2022	1 000 000 €
2023	4 000 000 €
2024	4 000 000 €
2025	5 000 000 €
2026	5 000 000 €

Le calendrier et le montant précis des versements à effectuer par l'AFITF au cours des exercices budgétaires à venir seront déterminés par l'Etat en fonction de l'avancement des projets financés et des disponibilités budgétaires de l'AFITF. À cette fin :

- Le Préfet de Corse adressera au Ministre en charge des transports et au Président du conseil d'administration de l'AFITF, au cours du mois de juillet de l'année n, un projet d'échéancier

Annexe 1

Tableau d'emploi des AE AFITF 2019

Mesure	Libellé de l'opération	Coût total en M€ HT	Taux PEI	AE Etat
Routes	Dénivellation du carrefour giratoire de la Gravona (RT 20, 21 et 40)	13,00 M€	70 %	9,10 M€
Fer	Transfert du dépôt ferroviaire de Bastia à Casamozza	4,20 M€	70 %	2,94 M€
Ports	Réparation des ouvrages maritime du vieux port de Bastia*	17,81 M€	45 %	7,96 M€
	TOTAL	35,01 M€		20,00 M€

* opération d'un coût global de 24 M€, financée en complément par recours à 2,765 M€ de REJB constitués (soit un montant total de 10,725 M€ d'AE sur cette opération, et un taux de 44,6875 %).